

Décide

Article 1^{er}. : Le certificat de capacité est accordé à Monsieur CHAVIGNY Ludovic, Bruno, Noël, domicilié Les James – La Plaine - 05230 AVANCON à fin d'exercer, dans le cadre d'un établissement déclaré, les activités d'élevage en vue de la vente de chiens, d'expositions de chiens issus de l'élevage et de pension canine et féline, activités liées aux animaux de compagnie des espèces domestiques.

Article 2. : La présente décision n'autorise pas les activités liées à d'autres groupes d'espèces animales, ni tout autre type d'activité liée aux carnivores domestiques.

Article 3. : Le non-respect de cette décision ou des dispositions législatives et réglementaires applicables à la santé et à la protection des animaux expose le bénéficiaire du certificat de capacité à des sanctions administratives ou pénales.

Article 4. : Ce certificat de capacité est valable dans tous les départements français.

Article 5. : Le titulaire de ce certificat de capacité est tenu d'informer la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de tout changement du lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsque le titulaire change de département d'activité, il informe la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

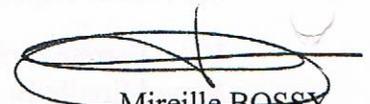
Article 6. : Ce certificat de capacité annule et remplace celui obtenu le 15 mai 2007 sous le numéro 05 032.

Fait à GAP, le

20/7/2012



La directrice départementale,


Mireille BOSSY